

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

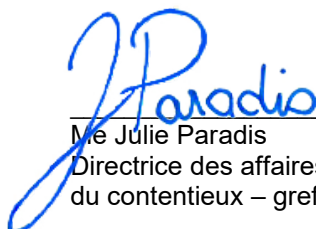
AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Me Julie Paradis, directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 20 juin 2023 à l'hôtel de ville, le règlement suivant :

- Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-32, afin de procéder à la modification de l'annexe 7 concernant les aires non développées et l'article 11.2 concernant les stationnements en façade.

Veuillez noter que ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 16 août 2023, et qu'il entre en force et en vigueur conformément à la loi.

Prenez avis que ce règlement pourra être consulté aux bureaux de l'hôtel de ville situé au 1250, rue Principale à Saint-Zotique pendant les heures normales de bureau. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://st-zotique.com/reglements-urbanisme/#reglements-en-vigueur>.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 28^e jour du mois d'août 2023.



Me Julie Paradis
Directrice des affaires juridiques et
du contentieux – greffière adjointe